



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

APPEL À CANDIDATURES RÉGIONAL

**pour l'agrément des organismes de conseil dans le cadre du
« Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives
des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole »
(DiNA-CUMA)**

Période 2024 – 2025

Ouvert du :
du 18 septembre au 20 octobre 2023
(cachet de la poste faisant foi)

Contacts :

sylvie.le-villain@agriculture.gouv.fr
thierry.girault@agriculture.gouv.fr

☎ : 02.31.24.97.18
☎ : 07.62.35.26.32

Présentation :

Dans un objectif de renforcement de la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles et de réussir une transition vers l'agro-écologie, il convient d'encourager les dynamiques de groupe et les investissements collectifs. Ces éléments sont facteurs de dépassement des contraintes tant économiques, organisationnelles que sociales qui peuvent exister au niveau individuel.

Dans ce cadre, et celui du règlement (UE) n°1407/2013 modifié de la Commission du 18 décembre 2013 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dit « règlement de *minimis* général », un dispositif national d'accompagnement des projets d'initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) est mis œuvre au niveau régional. Ce dispositif porte sur une aide à l'investissement immatériel (conseil stratégique).

Les CUMA souhaitant solliciter l'aide à l'investissement immatériel doivent nécessairement faire appel à un organisme agréé par les services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie.

L'appel à candidatures :

À cette fin, un appel à candidatures pour la demande d'agrément en tant qu'organisme de conseil stratégique aux CUMA est mis en place en Normandie.

Le Service régional agriculture, forêt, délégation FranceAgriMer (SRAF-FAM) à la DRAAF de Normandie est en charge de la mise en place de l'appel à candidature et de la sélection du ou des organisme(s) de conseil qui répond(ent) aux conditions fixées par le cahier des charges (cf. annexe 1).

Dans le cadre de l'agrément d'un contractant (chef de file), associé à un ou plusieurs co-contractants, la convention d'agrément reprend les modalités d'association des co-contractants faisant l'objet d'une convention de partenariat.

La convention d'agrément prévoira notamment la définition du coût du conseil stratégique (coût forfaitaire), établi sur la base des dépenses prévisionnelles du ou des organismes retenus (dépenses intégrant les dépenses directes de personnel ; les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ; la location de salle/matériel ; les dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de sous-traitance).

Le contractant (ou le chef de file) devra fournir à la DRAAF, un rapport d'activité annuel comportant deux tableaux de données à compléter. Ce rapport sera rédigé selon le modèle national figurant dans le cahier des charges (cf. son annexe 1). Il sera présenté chaque année lors d'une réunion organisée entre l'organisme de conseil et la DRAAF dont l'objectif principal sera de faire un bilan de l'année écoulée et de préparer l'année suivante sur les aspects budgétaire et réglementaire (appel à projet).

Par ailleurs, tous les deux ans, une évaluation de la mise en œuvre des plans d'actions complétera le suivi annuel. Le choix de la fréquence bisannuelle a pour objet de disposer d'un recul suffisant sur la mise en œuvre des plans d'action pour en évaluer les impacts sur les CUMA. Cette évaluation devra permettre d'apprécier comment le Dina permet de répondre aux thématiques prioritaires nationales. Le suivi bisannuel s'appuiera sur un bilan qualitatif construit sur un modèle national (en cours d'élaboration) et qui sera renseigné tous les deux ans et adressé à la DRAAF par l'organisme de conseil.

De façon générale, l'organisme de conseil s'engage à rendre compte du processus d'amélioration par la formation et l'animation du réseau des conseillers au moins une fois par an.

L'agrément est accordé à l'organisme de conseil au regard :

- ✓ de la complétude de la demande d'agrément,
- ✓ de la conformité de l'offre de prestation aux exigences du cahier des charges,
- ✓ du respect des engagements assignés à l'organisme de conseil pour la mise en œuvre du conseil stratégique.

L'agrément est accordé pour une **durée de 2 ans an renouvelable une fois par tacite reconduction** sans nécessité de redéposer une nouvelle demande d'agrément dans le cadre de l'appel à candidatures sous réserve toutefois, du respect des conditions définies dans le cahier des charges (cf. annexe 1).

Après examen des candidatures déposées, le ou les organisme(s) de conseils retenu(s) pourront mettre en œuvre le conseil stratégique en CUMA, sans délai.

Calendrier de mise en œuvre de l'appel à candidatures :

- **18 septembre 2023** : lancement de l'appel à candidatures
- **20 octobre 2023** : date limite de dépôt des candidatures (cachet de la poste faisant foi)

Le formulaire de demande d'agrément (cf. annexe 2) accompagné des pièces justificatives demandées, doit être adressé à :

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Normandie
SRAF-FAM
6, boulevard Général Vanier – CS 95181
14070 CAEN Cedex 5**

Parallèlement, un envoi par courriel est requis à l'adresse suivante :
sraf-fam.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Seules les demandes signées, en originales et complètes feront l'objet d'un examen.